

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 03 JUILLET 2025

Le trois juillet deux-mille vingt-cinq à 20 h 00, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, maire.

Étaient présents : Mesdames Jeanine BUSSON, Eliane HAURY, Marie-Claude PRISOT, Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Cédric DUPERROY, Daniel BOITELET,

Étaient absents excusés : Madame Annie COMMEAU-PINEL (procuration donnée à Mme Jeanine BUSSON), Messieurs David DUMOUTIER (procuration donnée à M. Roland MARINGE), Jérôme DENIS, Jean-Pierre FILIPIAK

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur SQUERI, assiste à la séance en qualité d'auditeur silencieux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal pouvant valablement délibérer, le maire ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour comme suit :

- Approbation compte rendu réunion du 11 juin 2025
- Transfert compétence assainissement (travaux de réhabilitation)
- Approbation don d'un terrain privé
- Point sur les chemins ruraux
- Questions diverses

Le maire indique souhaiter ajouter à l'ordre du jour annoncé, les points suivants :

- Approbation délibération SDEY
- Approbation débarras et désinfection d'un appartement communal
- Remplacement d'un chauffe-eau dans un appartement communal

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 JUIN 2025

Le compte rendu n'appelant pas de remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Le maire rappelle que la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) ayant prévu un transfert de compétence Eau potable et Assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération, au 1^{er} janvier 2020.

Depuis, la loi Ferrand Fesneau (loi n° 2018-702 du 3 août 2018), les communautés de communes n'exerçant pas les compétences peuvent reporter le transfert au 1^{er} janvier 2026.

En 2022, la loi « 3DS » (loi n° 2022-217 du 21 février 2022) confortait les compétences des collectivités locales, l'échéance du 1^{er} janvier 2026 était maintenue pour le transfert de compétence « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

La loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » est revenue sur l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les transferts devenant désormais facultatifs mais concernant toujours l'ensemble des communes de la communauté : les dispositions visant à ouvrir la possibilité de transfert « à la carte » ont été abandonnées. Cette fin du transfert obligatoire ne concerne que les communautés de communes qui ne sont pas déjà compétentes à la date de publication de la loi : il n'y aura donc pas de retour en arrière sur les transferts déjà réalisés.

Désormais, les éventuels transferts de la compétence « eau potable » ou de tout ou partie de la compétence « assainissement des eaux usées » devront être décidés à la majorité qualifiée de droit commun.

Le maire expose à l'ensemble du Conseil municipal sa volonté de transférer, au 01^{er} janvier 2026, la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF des eaux usées à la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre (RACPF).

Il rappelle que la commune est membre historique de la Fédération eaux Puisaye Forterre en matière d'eau potable (membre de l'ex SIAEP de la région de Bléneau), également en matière d'Assainissement Non Collectif, depuis les années 2010.

De même, il expose qu'un transfert à une même organisation des compétences Eau et Assainissement permettra notamment de garantir un même niveau de service à l'abonné (eau potable) étendu à l'utilisateur (eaux usées). Cette rationalisation de la gestion des compétences s'appuie sur une gestion raisonnée du Petit Cycle de l'Eau.

Il indique que le fonctionnement du Syndicat (FEPP), permet à l' élu (maire et ou délégués) de conserver le rôle d'acteur direct sur les décisions de l'EPCI et donc la maîtrise du service et des investissements sur son territoire.

Ce transfert de compétence implique que la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre se substituera à la commune de CHAMPCEVRAIS pour l'exercice de l'intégralité de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF que la commune exerçait précédemment.

Enfin, Monsieur le maire de CHAMPCEVRAIS précise le principe de transfert financier correspondant aux résultats et reports cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement des exercices précédents, figurant au compte administratif ou compte financier unique (CFU), du budget annexe de l'année N-2, par rapport à l'année du transfert projeté (année N), auquel sera ajouté les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif ou CFU de l'année N-1.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions réglementaires, il revient au conseil municipal de délibérer à nouveau sur le transfert de la compétence assainissement à la Régie Assainissement Collectif Puisaye-Forterre à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- DECIDE de transférer, à la date du 01^{er} janvier 2026, la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF, exercée par la commune de CHAMPCEVRAIS, à la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre ; étant précisé que cette structure exploitera directement ce service d'intérêt public, industriel et commercial ;
- PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre sera substituée à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF que cette dernière exerçait précédemment ;
- AUTORISE Monsieur le Maire de CHAMPCEVRAIS à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention à parachever portant transfert de ladite compétence et régissant les obligations et les responsabilités de chacune des parties, les conditions budgétaires et comptables du transfert (biens, subventions, emprunts), le transfert des contrats et conventions, la facturation aux usagers, le transfert des biens et équipements.
- CHARGE le Maire d'informer de ces nouvelles dispositions l'agence technique départementale 89, le cabinet GUICHARD ET ASSOCIÉS, la fédération des eaux de Puisaye Forterre, l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que la DGFIP.

DELIBERATION PORTANT ACCEPTATION DU DON D'UN TERRAIN PRIVE

Le maire rappelle au conseil municipal que Monsieur JACQUES Claude, souhaite faire don d'un terrain dont il est propriétaire, cadastré section F 318 pour 8 ares et 53 ca, sous condition que la commune assure l'entretien annuel de la sépulture familiale.

Il précise qu'à la suite des interrogations formulées par les membres du conseil municipal lors de la réunion du 12 juin 2025 sur les frais de notaire à la charge de la commune, il est en mesure de confirmer que la transaction sera réalisée pour l'euro symbolique non versé dans le cadre de la rédaction d'un acte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la donation de la parcelle F318

- Charge le Maire de réaliser toutes les démarches y afférant
- Invite celui-ci à étudier la faisabilité de création d'un verger conservatoire sur la parcelle et le charge de rechercher les possibilités de financements mobilisables.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEY

Le maire porte à la connaissance des membres qu'il revient comme chaque année au conseil d'approuver la convention financière avec le SEY, portant sur la maintenance préventive de l'éclairage public pour l'année 2025, dont le coût est fixé comme suit :

Part fixe

- 5,00 € pour 3 visites + 10,00 € par point lumineux non LED + 30,00 € par armoire

Part variable

- 10,00 € par point lumineux

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres la convention financière pour la maintenance de l'éclairage public.

DELIBERATION PORTANT FIXATION DU TARIF DU M3 D'EAU FACTURE AUX PROFESSIONNELS

Le maire indique que lors du précédent conseil, il a été voté une augmentation du tarif de 'eau pour les particuliers consommateurs. Toutefois, il a été omis de fixer le tarif pour les professionnels.

En conséquence, il propose de porter le coût du M3 d'eau consommés par les professionnels, SNBA et EHPAD Château de Bouron de 0,65 € à 0,85 € à compter du 1^{er} août 2025.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la nouvelle tarification de l'au pour les professionnels à effet du 1^{er} août 2025.

POINT SUR LES CHEMINS RURAUX

Le maire indique qu'Annie COMMEAU-PINEL, a fait une reconnaissance de l'ensemble des chemins de randonnées de la commune afin de constater leur état d'entretien et accessibilité à pieds ou à vélo.

Il précise qu'elle a rédigé un petit compte rendu qui devait être présenté ce jour au conseil. Toutefois au regard de son absence ce jour, il propose que ce sujet soit reporté à la prochaine séance du conseil municipal, en présence d'Annie.

Le rapport du maire entendu, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent cette proposition.

POINTS D'ACTUALITE

DEBARRAS ET DESINFECTION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Le maire indique que l'état d'insalubrité du logement communal situé au 5, rue des maisons blanches, nécessite l'intervention d'une société pour assurer le débarras des meubles, poubelles, détritux et matières fécales, jonchant les sols et les murs, ainsi qu'une désinfection totale, avant remise en état et location.

Un constat de l'ampleur des dégradations a été réalisé par un commissaire de justice.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'intervention d'une société spécialisée, et charge le maire de contractualiser l'intervention de ladite société.

REEMPLACEMENT D'UN CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE

Le maire indique qu'il convient de procéder au remplacement d'un chauffe-eau électrique dans un logement communal rue des variétés, ainsi que du mécanisme de wc.

Le coût global est de 1.017,37 € TTC (tva récupérable par la commune).

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal invite celui-ci à demander un second devis pour comparaison

DEMANDE DE MODIFICATION DU PLU

Le maire porte à la connaissance des membres que les nouveaux propriétaires d'un terrain non constructible au lieu-dit Les Fremineys (parcelle ZD 002 – 6310 m²), sollicitent une modification du PLU, afin de rendre cette parcelle constructible.

Le conseil municipal invite le maire à prendre l'attache des services de la DDT, avant prise de décision et réponse à apporter aux demandeurs.

PISCINE DE TOUCY

Le maire porte à la connaissance des membres que la piscine de Toucy, doit ouvrir en septembre prochain. A ce titre et dans l'objectif de l'apprentissage à la nage, un planning de répartition des créneaux horaires et des MNS a été établi par l'inspection académique et transmis par la CCPF à toutes les communes adhérentes.

Pour l'école de Champcevais, il s'agit de la période du 1^{er} juin au 12 juin 2026 du lundi au vendredi de 9H40 à 10H20. La directrice de l'école informée, a précisé ne pas être favorable à cette nouvelle organisation et souhaiter maintenir la possibilité de se rendre à la piscine de Bléneau.

Une information complémentaire sera faite aux maires, lors de la conférence des maires du lundi 7 juillet 2025.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

FETE DE L'ETE

Le maire rappelle que la fête de l'été a lieu ce samedi 5 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,

Jean-Pierre SANCHIS

p.o. C. Duperroy

